

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 999 relatif à la mise en circulation en Côte française des Somalis de pièces division.

n° 999

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 septembre 1949

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro

30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu la loi du 14 mars 1942 sur le régime des prix dans les colonies

Vu l'arrêté local 451 du 12 juin 1945 réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des affaires économiques et du ravitaillement général

Sur proposition du chef du service de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est. habilité à recherche et à la poursuite des infractions aux dispositions de l'arrêté local n° 451 susvisé, dans les conditions fixées à l'article 26, le fonctionnaire du service de la sûreté ci-après désigné : M. R, Beyrâiùl, inspecteur de 4° classe. Avant d'entrer en fonctions l'intéressé devra prêter serment devant le tribunal de Iro instance. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, 16P.-H. SIRIEX.